

UNDT/2012/112, Tsoneva

Décisions du TANU ou du TCNU

L'obligation de consulter le membre du personnel touché par une décision de cesser son poste: compte tenu de l'importance, pour le membre du personnel concerné, de la décision de cesser son poste, le Tribunal interprète strictement l'obligation de procédure de consulter le affecté membre du staff.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante a fait appel de la décision d'arrêter son poste à Genève à la suite d'une réorganisation de son unité. Elle a allégué plusieurs irrégularités procédurales et contesté la pertinence de la décision. L'UNDT a constaté que la décision d'arrêter le poste du requérant était entachée par un défaut procédural substantiel, car son manager n'avait pas discuté avec elle la mesure proposée après avoir été informée par écrit que l'arrêt de son poste était recherché et avant la décision d'être pris, comme l'exige les textes juridiques applicables du HCR. Sans évaluer les avantages de la décision contestée, l'UNT l'a annulée et a accordé une compensation pour des dommages moraux au montant de 2 000 CHF.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

Applicants/Appellants

Tsoneva

Entité

HCNUR

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2012/20

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

10 Oct 2012

Duty Judge

Juge Cousin

Language of Judgment

Anglais

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Suppression d'un poste

Compensation

Dommages non pécuniaires (moraux)

Droit Applicable

Autres publications de l'ONU (directives, politiques, etc.)

- UNU Politique du personnel
- HCR IOM/FOM/33/2010 (Politique sur procédures des affectations et promotions)